

ville de Malakoff

contrat chemin des arts

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de MALAKOFF, dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville 1, place du 11 novembre 1918 - CS 80031 - 92245 MALAKOFF CEDEX, représentée par sa Maire en exercice Jacqueline BELHOMME, désignée dans le présent contrat sous la dénomination « **la ville** ».

D'UNE PART,

ET :

Amine Habki

Adresse : La croix saint Sylvère bâtiment K 95000 Cergy

N° de sécurité sociale : 1 00 08 44 109 590 74

N° de SIRET: 921367025 00019

Désignée dans le présent contrat sous la dénomination « **artiste-auteur** ».

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ PREALABLE :

Le dispositif départemental des Hauts-de-Seine d'éducation artistique et culturelle (EAC) **Chemin des arts** offre aux collégiens et aux publics éloignés de la culture la possibilité de fréquenter les lieux culturels du département, de se confronter aux œuvres qui y sont présentées et de côtoyer les artistes dans le cadre d'ateliers de pratique pouvant aller de 12h à 26h.

Chemins des arts est une école du spectateur mais également une école du citoyen par sa vocation à développer l'esprit critique des plus jeunes, en contribuant à leur donner des clés de lecture du monde, à aiguïser leur regard et leur capacité à analyser une œuvre et à en parler.

Depuis 2021, le dispositif propose également de réaliser des projets EAC avec des groupes de 15-25 ans (hors temps scolaire) accompagnés d'une structure partenaire avec 10h d'ateliers de pratique.

Dans le cadre de sa convention triennale avec le département des Hauts-de-Seine, le centre d'art contemporain de Malakoff s'inscrit dans ce dispositif EAC. Pour l'année 2023-2024, le centre d'art s'associe avec le Pavillon – centre d'accueil de la Direction jeunesse de Malakoff et à inviter l'artiste-auteur Amine Habki à proposer un projet artistique.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir le cadre du projet que **l'artiste-auteur** s'engage à mettre en place pour le dispositif départemental des Hauts-de-Seine Chemin des arts « Nos blasons, nos blases », ainsi que les moyens mis à disposition par **la ville**.

Les parties conviennent de signer ce contrat pour une intervention de 10h avec un groupe du Pavillon – centre d'accueil de la Direction jeunesse sur la période avril-mai 2024.

ARTICLE 2 – Projet

“Ornementer des corps où la brutalité règne. Trouver dans leur robustesse leur vulnérabilité, les armures métalliques des gladiateurs parsemées de fleurs et d'arabesques martelées. Les couleurs vives satinées et les broderies des shorts des boxeurs. Des corps éprouvés par la compétitivité où la douleur est gloire, où la douceur pourtant omniprésente est tabou. “

À partir de cet extrait de son recueil nommé "Le temple des corps manqués", l'artiste Amine Habki propose une réflexion autour du blason. Apparue avec les chevaliers au XI^e siècle, le blason était un moyen d'être identifié facilement par le public lors des tournois. Il se répandit peu à peu jusqu'à devenir une véritable carte d'identité pour celui qui le portait. C'est un symbole qui vient revendiquer une appartenance à un collectif et leurs valeurs.

En résonnance avec le cycle *Eco-luttes*, Amine Habki invite un groupe de jeunes du Pavillon – équipement jeunesse de Malakoff - à créer un blason qui leur ressemble avec la technique de la broderie au punch needle.

Le projet *Nos blasons, nos blases* débutera par la découverte des œuvres *Eco-luttes* sur le site de la maison des arts et une initiation à la boxe avec la rencontre d'un boxeur professionnel de la section boxe de l'USM Malakoff. À l'aide de références de logo de sport, blason de ville et des symboles de différents mouvements militants, les participant·e·s imagineront des formes symbolisant leurs idées qui les habitent. Le blason affirme une identité visuelle, qui met en images des idéologies dans un monde où les civilisations se révoltent face aux crises et injustices. Les mots et les luttes deviennent des symboles et les pensées des slogans. Que ce soit sur un maillot de foot ou lors de manifestations, le blason est brandi par le corps ou par le vent pour être vu.

ARTICLE 3 – Conditions financières

Le budget total alloué aux honoraires de l'artiste est de 900 € TTC (neuf cent euros toutes taxes comprises), versés par **la ville** pour les interventions de **l'artiste-auteur**.

La somme due sera versée à la partie concernée par virement bancaire à réception de la facture correspondante, libellé à l'ordre de la ville de Malakoff et déposée sur la plateforme Chorus Pro.

Toute facture devra comporter les mentions suivantes :

- Numéro de bon de commande
- Contributions de l'auteur précomptées par le diffuseur et contribution dues par le diffuseur à l'URSSAF laissant apparaître le total dû à l'artiste et le total dû à l'URSSAF dans le cas d'une facture avec précompte ou contributions dues par le diffuseur à l'URSSAF dans le cas d'une facture sans précompte.

ARTICLE 4 - Droit de communication

La création graphique des supports de communication et de médiation autour des actions et projets est réalisée par le centre d'art contemporain de Malakoff. De même, la décision finale relative à la déclinaison graphique de ces supports revient au centre d'art.

L'artiste-auteur s'engage à :

- Préciser pour toutes les publications éditoriales papier, web, réseaux sociaux conformément au projet d'éducation artistique et culturelle :
 - La mention obligatoire : « sur une invitation du centre d'art contemporain de la ville de Malakoff, dans le cadre du dispositif départemental Chemin des arts « Nos blasons, nos blases » dans le cadre du projet *Un centre d'art nourricier – Eco-luttes* (23/03-20/07/24), en partenariat avec la Direction Jeunesses de Malakoff. »
 - Les quatre (4) logos obligatoires :
 - centre d'art contemporain de Malakoff
 - la ville de Malakoff
 - le département des Hauts-de-Seine
 - Union Sportive Municipale de Malakoff
- Prévenir la chargée du pôle médiation et éducation artistique du centre d'art contemporain de Malakoff pour toute diffusion de supports de communication et photos officielles.

ARTICLE 5 : Sécurité

L'artiste-auteur s'engage à :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir et respecter les conditions de mise en sécurité le jour des ateliers.
- respecter les consignes de sécurité transmises le jour des ateliers, par **la ville**.

ARTICLE 6 - Responsabilité, renonciations à recours, assurances

L'artiste-auteur fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens personnels.

L'artiste-auteur doit avoir une responsabilité civile.

ARTICLE 7 -Engagement

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Le : La Maire Jacqueline BELHOMME,	Fait à : Le : L'artiste-auteur, Amine Habki,
--	---